

DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER une école privée avec internat

Structure à exploiter:

Nom :

Adresse :

NPA :

Localité :

N° téléphone :

E-mail :

Site internet :

Détails de la prestation

Tranche d'âge des mineurs :

Capacité d'accueil max. (nb de lits) :

Genre : M F

Directeur de la structure si autre fonction à préciser :

Nom :

Prénom :

Adresse :

NPA :

Localité :

N° tél. fixe :

N° tél. portable :

E-mail :

Personne de contact (en cas renseignements complémentaires)

Nom :

Prénom :

Fonction :

Adresse :

NPA :

Localité :

N° tél. fixe :

N° tél. portable :

E-mail :

Propriétaire de la structure (si différent de l'entité juridique responsable)

Nom :

Prénom :

Adresse :

NPA :

Localité :

N° tél. fixe :

E-mail :

Entité juridique responsable

Forme juridique

Association

Fondation

Commune /Etat

SA

Société simple

Srl

Raison individuelle

Autre (à préciser) :

Nom

Raison sociale :

Adresse :

NPA :

Localité :

N° téléphone :

E-mail :

Site internet :

Responsable de l'entité

Nom :

Prénom :

Fonction :

Adresse :

NPA :

Localité :

N° tél. fixe :

N° tél. portable :

E-mail :

Signatures

Le responsable de l'entité juridique ainsi que le directeur de la structure à exploiter, par leur signature individuelle, certifient que les informations figurant dans la présente demande sont conformes à la réalité. Ils attestent également avoir pris connaissance des bases légales en matière d'autorisation et de surveillance des institutions socio-éducatives et s'engagent à les respecter.

Par ailleurs, par sa signature, le directeur de l'institution s'engage à vérifier que l'ensemble des conditions stipulé à l'article 15 de l'OPE soit rempli. Notamment, il s'assure que le personnel recruté a la formation requise et les compétences personnelles et professionnelles nécessaires à la prise en charge des mineurs. De plus, selon l'article 371a du code pénal, un **extrait spécial** du casier judiciaire est requis pour tout nouvel engagement au sein de l'établissement.

D'autre part et conformément à l'article 18 OPE, le directeur et, cas échéant l'exploitant, s'engagent à communiquer immédiatement à la Direction générale de l'enfance et de la jeunesse (DGEJ) toute modification importante qu'ils ont l'intention d'apporter à l'organisation, à l'équipement ou à l'activité de l'institution, notamment les décisions d'agrandir, de transférer ou de cesser l'exploitation. Ils prennent également acte que tout événement particulier ayant trait à la santé ou à la sécurité des pensionnaires – notamment les maladies graves, les accidents et les décès – doit être annoncé à la DGEJ.

En sus de ce qui précède, dans le cadre d'une institution concernée par la Politique Socio-Educative (PSE), le directeur de l'institution s'assure, en vertu de l'article 44 LProMin, que son personnel n'a pas fait l'objet d'une condamnation à raison d'infractions contre l'intégrité corporelle ou sexuelle ou d'autres infractions pouvant mettre en danger un mineur. À cet effet, il requiert la production d'un extrait du casier judiciaire.

Responsable entité juridique :

Directeur de la structure :

Nom, prénom :

Fonction :

Lieu et date :

Signatures :

(à remplir par la DGEJ)

Chargé d'évaluation :

Chef de l'UPPEC :

Nom, prénom :

Lieu et date :

Signatures :

Décision :

Favorable

Défavorable

Favorable

Défavorable

Raisons du refus de délivrer l'autorisation :

Ce questionnaire, accompagné des documents nécessaires à l'examen de la demande d'autorisation d'exploiter selon la liste ci-après, doit être retourné au plus tard 2 mois avant l'ouverture prévue de la structure à :

Direction générale de l'enfance et de la jeunesse
Secrétariat de l'UPPEC
Avenue de Longemalle 1
1020 Renens

Renseignements : 021 316 56 54

Tous les formulaires concernant les prestations socio-éducatives sont disponibles sur : www.vd.ch/dgej.

Note : à des fins de concision, il n'a pas été systématiquement procédé à la féminisation, respectivement à la masculinisation de la terminologie. Cependant, la désignation de fonction ou de profession utilisée dans le présent document peut s'appliquer indifféremment aux femmes et aux hommes.

Liste des documents nécessaires à l'examen d'une demande d'autorisation d'exploiter

Les documents doivent être fournis dans une version française

A.	Structure (milieu d'accueil)	Nouvelle structure
A.01	Plans ou croquis des locaux avec métrages et aménagement prévu	✓
A.02	Plaquette de présentation (si site internet inexistant)	✓
A.03	Règlement interne de la structure à l'attention des résidents	✓
A.04	Descriptif de prise en charge (concept pédagogique)	✓
A.05	Attestation d'assurance responsabilité civile d'entreprise	✓
A.06	Dernier rapport de l'ECA	✓
A.07	Copie du permis d'habiter/utiliser délivré par la Commune de domicile	✓
B.	Direction	
B.01	Extraits du casier judiciaire ordinaire et spécial (datant de moins de 6 mois)	✓
B.02	Certificat médical (datant de moins de 6 mois)	✓
B.03	Curriculum vitae	✓
B.04	Certificats de travail	✓
B.05	Diplômes d'études et professionnels	✓
C.	Personnel	
C.01	État de la dotation en personnel (nombre de personnes, taux d'activité, fonction)	✓
D.	Entité juridique responsable	
D.01	But, statuts juridique et organisation financière	✓
D.02	Liste des membres de l'organe exécutif (comité, conseil de fondation, ...) de l'année en cours (avec tél. et adresses de contact)	✓

Nota bene : dans le cadre de l'évaluation de la demande d'autorisation, les chargés d'évaluation des milieux d'accueil de l'Unité de pilotage des prestations éducatives contractualisées (UPPEC) peuvent demander, outre les documents ci-dessus, tous documents qu'ils estiment utiles pour l'évaluation de la demande (article 14 alinéa 3 OPE).

Lors de leurs visites de surveillance dans les institutions (article 19 OPE), les chargés d'évaluation des milieux d'accueil peuvent demander la consultation ou la copie des documents suivants :

- cahier des charges du directeur et pour chaque fonction du personnel encadrant à jour ;
- dossiers du personnel : extraits des casiers judiciaires, certificats médicaux, titres et attestations ;
- liste des mineurs placés (identité du mineur et de ses parents, lieu de séjour antérieur, noms du représentant légal et de celui qui a ordonné le placement ou y a procédé, dates d'entrée et de sortie de l'institution, rapports et prescriptions médicaux, faits particuliers) ;
- comptes annuels de l'institution.